

## Communiqué de presse

### **Boisson « dégrisante » : des allégations infondées scientifiquement**

En juillet 2010, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie par la Direction générale de consommation de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour évaluer le fondement scientifique d'allégations utilisées par une boisson dont la consommation permettrait une baisse accélérée de l'alcoolémie («accélère la baisse naturelle du taux d'alcool») et une atténuation de certains effets néfastes liés à une consommation excessive d'alcool («prévient les lendemains difficiles»).

L'Agence a expertisé les résultats d'une étude fournie à la DGCCRF par la société commercialisant cette boisson afin d'étayer ces allégations. L'Anses souligne que la composition du produit avec lequel l'étude a été réalisée n'a pas été précisée. L'Anses relève en outre que la méthodologie choisie n'est pas appropriée à l'objectif de l'étude : en effet le protocole n'est pas adapté au suivi de l'élimination de l'alcool dans le sang et les tests statistiques sont critiquables.

Au-delà des critiques méthodologiques formulées, les réductions du taux d'alcoolémie observées sont d'une amplitude trop faible et sont trop variables entre les individus pour présenter une signification biologique et réduire les conséquences, notamment comportementales, induites par l'alcool.

L'Anses a également fait la synthèse des données scientifiques existantes quant aux effets du fructose et de la vitamine C sur l'alcoolémie. Elle indique que ces études ont été menées avec des protocoles très hétérogènes et le plus souvent chez un nombre limité de sujets peu représentatifs de la population. En conséquence, il n'est pas possible de conclure quant à l'effet de ces nutriments sur l'élimination de l'éthanol.

Considérant ces différents éléments, l'Anses considère que l'allégation relative à la baisse de l'alcoolémie revendiquée par ce produit n'est pas fondée scientifiquement et n'est donc pas recevable.

L'Agence rappelle enfin que les risques liés à la consommation d'alcool ne sont totalement écartés que pour une alcoolémie égale à zéro. Dans le cadre de la prévention des risques liés à la consommation d'alcool, une mention relative à une baisse de l'alcoolémie présente un risque de nature à donner une fausse impression de sécurité aux consommateurs.